



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2000/15
6 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention
sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation
de l'impact sur l'environnement
(Deuxième réunion, Genève, 29-31 mai 2000)
(Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION II/...

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL

Note établie par le Bureau

La Réunion,

Rappelant l'article 9 et le paragraphe f) de l'article 11 de la Convention stipulant que toute nouvelle recherche ainsi que toute action supplémentaire qui peuvent se révéler nécessaires sont entreprises pour atteindre les objectifs de la Convention,

1. Adopte le plan de travail pour la période allant jusqu'à sa troisième réunion, qui est joint en annexe à la présente décision;
2. Suggère que les pays chefs de file chargés de mener à bien les activités pertinentes se consultent pour éviter les chevauchements d'activités;

3. Engage les Parties et invite les non-Parties à organiser et à accueillir des équipes spéciales et à participer activement à leurs travaux afin de faciliter l'application de la Convention;

4. Invite tous les organes et organismes pertinents, qu'ils soient nationaux ou internationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, à participer activement aux activités prévues dans le plan de travail.

Annexe

**PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DE 2001 À 2003**

1. EXAMENS DES STRATÉGIES ET DES POLITIQUES

Objectif : Les Parties et les non-Parties communiqueront tous les deux ans des informations faisant le point sur les stratégies et politiques suivies à l'échelon national pour procéder à une évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Méthode de travail : Un projet d'examen biennal sera étudié par les Parties à leur troisième réunion. Par souci d'uniformité, les informations communiquées par les pays sur les stratégies et les politiques devraient être présentées conformément au mécanisme de notification visé dans le document MP.EIA/WG.1/2000/9 relatif au non-respect des dispositions.

Modalités d'organisation : Le secrétariat élaborera un projet d'examen biennal en se fondant sur les informations communiquées par les Parties et les non-Parties en vue de le soumettre aux Parties à leur troisième réunion pour qu'elles l'étudient et, éventuellement, qu'elles l'adoptent.

Calendrier : Le projet d'examen annuel pour 2001-2003 sera élaboré en 2003 et tiendra compte des informations reçues jusqu'à la fin de 2002. Il sera soumis à l'examen des Parties à leur troisième réunion.

**2. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LES AUTRES
CONVENTIONS**

Objectif : Procéder à un échange d'informations et de données d'expérience entre la Convention sur l'EIE et d'autres conventions de la CEE dans le but de renforcer encore leur mise en œuvre et leur application.

Méthode de travail : Sur la base du document MP.EIA/WG.1/2000/10, proposer aux bureaux des Conventions sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, sur les effets transfrontières des accidents industriels et sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement de constituer des petits groupes d'experts bilatéraux avec chacune de ces conventions.

Modalités d'organisation : [...] joueront le rôle de pays chefs de file, avec le concours du secrétariat, afin d'apporter des améliorations sur tout élément de ces conventions qui concerne expressément l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

Calendrier : (à préciser).

3. DIRECTIVES CONCERNANT LES MÉTHODES D'EIE

Objectif : Élaborer des directives concernant les méthodes d'EIE, en particulier dans un contexte transfrontière. On s'attachera particulièrement à définir plus précisément ce qu'est un impact transfrontière "important".

Méthode de travail : À partir de travaux antérieurs (c'est-à-dire sur la base des résultats de l'atelier pilote sous-régional (MP.EIA/WG.1/1999/11) et de la troisième partie du document No 6 de la Série sur l'environnement (ECE/CEP/9), un projet des directives sera élaboré en vue d'être ensuite mis au point sous sa forme définitive lors d'un atelier.

Modalités d'organisation : [...] jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat. Un rapport dans lequel figureront les directives sera présenté au Groupe de travail.

Calendrier : (à préciser).

4. RECUEIL DE BONNES PRATIQUES

Objectif : En se fondant sur le document MP.EIA/WG.1/2000/7, rassembler et analyser des renseignements sur l'application pratique de la Convention en vue d'élaborer un recueil d'exemples de bonnes pratiques.

Méthode de travail : Le pays chef de file établira un questionnaire qui sera envoyé aux pays et analysera les réponses. Cette analyse sera examinée lors d'un atelier en même temps que le projet de recueil. Une attention particulière sera accordée à la participation du public et à l'analyse a posteriori.

Modalités d'organisation : [...] jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat. Un rapport contenant le recueil sera présenté au Groupe de travail.

Calendrier : (à préciser).

5. COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE

Objectif : Appuyer la réalisation d'études d'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière en application des dispositions des Conventions, en particulier dans les pays en transition.

Méthode de travail : Des ateliers seront organisés pour les pays d'une sous-région donnée afin de déterminer les mesures concrètes à prendre pour renforcer la ratification et la mise en œuvre.

Modalités d'organisation : [...] joueront le rôle de pays chefs de file, avec le concours du secrétariat. Il est prévu d'organiser un atelier auquel deux ou trois experts par pays devraient participer activement. Pour chacun des points de l'ordre du jour de cet atelier, les documents seront établis à l'avance.

Calendrier : (à préciser).

6. ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE L'ENVIRONNEMENT¹

Objectif : Élaborer un protocole à la Convention relatif à l'évaluation stratégique de l'environnement.

Méthode de travail : Sur la base des enseignements pertinents tirés aux niveaux national et international, un projet de protocole sur l'évaluation stratégique de l'environnement sera élaboré de façon qu'il puisse ensuite être mis au point par le Groupe de travail.

Modalités d'organisation : Le secrétariat élaborera un avant-projet de protocole sur cette question avec le concours d'experts, afin que le Groupe de travail l'examine et le mette au point sous sa forme définitive avant de le soumettre à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev, Ukraine, septembre 2002) pour adoption. Le Groupe de travail constituera un groupe de rédaction à composition non limitée qui sera un nouvel organe subsidiaire chargé de rédiger le projet de protocole et invitera la Réunion des signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à participer à cette entreprise.

7. EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

Objectif : Le Comité d'application aidera les Parties à s'acquitter intégralement des obligations que leur impose la Convention.

Méthode de travail : Le Comité d'application créé par la Réunion des Parties, conformément à la décision II/..., s'acquittera de son mandat.

Modalités d'organisation : Le Comité se réunira une fois par an [les services nécessaires seront assurés par le secrétariat]. Ses rapports seront présentés au Groupe de travail.

Calendrier : (à préciser).

8. PROMOTION DE LA CONVENTION EN DEHORS DE LA RÉGION DE LA CEE

Objectif : Promouvoir l'application de la Convention en dehors de la région de la CEE.

Méthode de travail : Sur la base des résultats positifs enregistrés dans la région dans le cadre de l'application de la Convention, un atelier sera organisé dans chacune des autres régions de l'ONU pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention.

Modalités d'organisation : La Partie qui assumera la présidence de la Réunion des Parties jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat. Chaque atelier sera organisé conjointement avec la région concernée.

¹ Une décision sur ce point devrait être prise en coopération avec la Réunion des signataires de la Convention d'Aarhus et le Comité des politiques de l'environnement.

Calendrier : Les ateliers se tiendront entre la deuxième et la troisième réunions des Parties. Un rapport sur ces ateliers sera soumis à l'examen du Groupe de travail puis présenté aux Parties pour qu'elles l'adoptent éventuellement à leur troisième réunion.

9. ACCORDS BILATÉRAUX ET MULTILATÉRAUX

Objectif : Échanger des informations et des données d'expérience sur l'élaboration et l'application d'accords bilatéraux et multilatéraux, examiner les méthodes d'information et de consultation et élaborer des recommandations.

Méthode de travail : Sur la base des travaux antérieurs (voir le document MP.EIA/WG.1/2000/6), un atelier sera organisé pour développer la fourniture d'informations structurées et les consultations entre Parties (et non-Parties) et pour adapter ou réviser les directives en fonction des enseignements tirés de la pratique.

Modalités d'organisation : [...] jouera le rôle de pays chef de file avec le concours du secrétariat. Le pays chef de file élaborera un rapport contenant le recueil et les directives révisés.

Calendrier : (à préciser).

10. BASE DE DONNÉES SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif : Permettre un échange d'informations sur des questions relatives à l'EIE dans un contexte transfrontière et aider les Parties et les non-Parties à créer et puis à maintenir en place un système de mise en réseau en constituant une base de données informatisée en tant que ressource principale accessible aux utilisateurs par Internet et en tant qu'installation autonome afin de renforcer l'application de l'EIE dans un contexte transfrontière conformément aux dispositions de la Convention.

Méthode de travail : Le pays chef de file gérera la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement pendant une période d'essai qui ira jusqu'à la deuxième réunion des Parties.

Modalités d'organisation : La Pologne jouera le rôle de pays chef de file, avec le concours du secrétariat, en particulier en ce qui concerne la traduction des informations. Les Parties surveilleront l'utilisation de la base de données et feront le point de la situation à leur deuxième réunion.

Calendrier : Pour la prochaine réunion des Parties, la Pologne établira un rapport analysant l'utilisation de la base de données, avec le concours d'un groupe d'utilisateurs.

Calendrier : (à préciser).
